

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 08/03/2023, relative à la propriété cadastrée 165 AC 113 d'une superficie totale de 1 850 m² pour le prix de 266 000 euros, frais d'acte en sus, située 54 bis rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur CHARPENTIER Michel et Madame CHARPENTIER née BARBARIT Arlette domiciliés EHPAD Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Vu l'arrêté n°AG290EEB260520 du 26/05/20220 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BRICARD Jean-Yves, Maire délégué de la Commune déléguée de L'Oie,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 165 AC 113 sise 54 bis rue Nationale – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1 850 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 09/03/2023

**Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,
Le Maire délégué de la commune déléguée de L'Oie**


Jean-Yves BRICARD

Certifié exécutoire par le Maire

le

Publié le

Reçu par le Représentant de l'Etat

le